LE CENSEUR,

Journal de Lyon, politique, littéraire et industriel.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
de RICHARD *père et fils, ingénieurs-opticiens, quai St-Antoine.*

HEURES du jour.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.
7 heur. du matin.	4 degr. au dess. 0/0.	72 deg. humidi.	27 pou. 6 lign.	Midi.	incert.

SOLEIL.		PHASES DE LA LUNE.
Lever.	Coucher.	Pleine lune.

LYON, 24 novembre.

3me LETTRE D'UN FABRICANT SUR LE COURTAGE DES SOIES.

Tout milite en faveur de l'abolition du privilége qui concède le monopole des transactions en soieries à vingt individus, qu'une loi arbitraire a revêtu du droit de tyranniser la branche de commerce la plus industrielle et la plus riche, pour servir l'ambition de nos vingt courtiers qui, après avoir fait leur fortune en quelques années, transmettent leurs charges à de nouveaux *petits seigneurs* qui veulent aussi, comme leurs prédécesseurs, devenir riches en se rendant de jour en jour de plus en plus insupportables au commerce et à la fabrique.

Je voudrais trouver leur utilité, je la cherche ; mais je ne l'aperçois sous aucun rapport. Leur utilité ! le fabricant a-t-il besoin d'eux ? Ne sait-il pas se présenter chez le marchand de soie, qui le reçoit toujours avec empressement, sans avoir besoin d'y être introduit ou présenté par un haut et puissant seigneur ? N'achètera-t-il pas une ou dix balles de soie aussi bien et toujours mieux lui-même qu'aucun courtier ? Les affaires que l'on fait soi-même ne sont-elles pas toujours mieux faites que par un tiers quel qu'il soit ? Quelle est donc l'utilité du courtier pour les transactions ? A-t-il fait une étude spéciale pour acquérir la connaissance des soies ? est-il allé passé plusieurs années dans le midi de la France et en Italie, pour y étudier la nature des soies, pour être à même de connaître leurs différentes qualités, pour s'identifier aux procédés de filature, classer dans son esprit et dans sa mémoire les notions qui font connaître à l'œil leur qualité et le lieu des provenances ? A-t-il acquis dans d'autres établissemens les connaissances que devrait avoir le courtier, connaissances qu'il aurait reçues de ceux qui ouvrent les soies ? *Voilà les hommes qui servent la fabrique ou plutôt qui l'exploitent, et qui se posent devant elle comme de hauts et puissans seigneurs indispensables à sa prospérité, présente et future.*

Les ouvraisons sont connues et classées depuis long-temps par leur emploi à la fabrication, c'est le fabricant qui établit la réputation des marques (et non le courtier, qui n'est bon et utile que pour prendre des échantillons et les remettre au fabricant), c'est lui qui a signalé les Blanchous, les Delarbre, les Guérins, les Demischaud, les Morin, pour les marques les plus distinguées et méritant à tous égards la confiance de la fabrique, comme il a classé après ces messieurs d'autres *noms* qui viennent après eux et qui les suivent de très-loin.

Il n'y a pas un fabricant qui ne connaisse beaucoup mieux les soies que le courtier. Le fabricant, il est vrai, n'a été ni dans le Midi, ni en Italie, mais avant de l'être pour son compte il a été attaché à plusieurs maisons chez lesquelles il a appris à connaître les soies. Pendant plusieurs années il a été initié à leur maniement, il a entendu ses chefs s'en entretenir, classer leurs diverses qualités, les soumettre presque toujours à des essais ou étaient appelés les commis à prendre part, et cette étude renouvelée souvent, dans l'intérêt de la maison, formait ses employés et leur donnait des connaissances positives qui, jointes à celles de la fabrication de l'étoffe, rendent les jeunes gens qui ont concouru avec succès aux travaux de la fabrique, beaucoup plus instruits et connaisseurs que le courtier qui ne sait, à quelque chose près, que ce que leur dit le *Bulletin d'essai*, sur le mérite de la soie et de l'ouvraison.

Si le fabricant avait le bon esprit de faire ses achats lui-même, comme lui en donnent l'exemple plusieurs de nos principales maisons, il s'appliquerait tout premièrement les 3/4 p. 0/0 de courtage que le courtier reçoit. Un achat de 100,000 fr. donne 800 fr. Celui qui achète pour 500,000 fr., obtiendrait 4,000 fr. de bonification ; ce qui représenterait à chaque fabricant, d'après le chiffre de ses achats, le revenu d'un capital de 100,000 fr. 2, 3, 4, 5 et 600,000 fr. à 3/4 p. 0/0. En définitive, la fabrique perd 600,000 fr. par année que les courtiers bénéficient à ses propres et uniques dépens.

Le marchand de soie trouverait un grand avantage dans l'abolition du privilége ; après ceux que je pourrais signaler, il serait libre et maître dans ses magasins, et il ne l'est pas ; il ne serait pas obligé de livrer une balle de soie qui vaut 50 fr. la livre, à 40 fr. Si une erreur de numéro s'est faite dans ses magasins, le courtier ne le forcerait pas à lui livrer cette marchandise s'il n'était soutenu par la loi, et la corporation qui voudrait avoir le droit de faire livrer une marchandise pour l'autre par une erreur que condamnent la loyauté et la bonne foi qui doivent toujours présider aux transactions afin de garantir aux parties la nature de la marchandise, comme du prix en rapport avec sa qualité.

Mais il n'en a pas été ainsi dans le fait que je cite, qui a eu lieu il y a trois mois, entre un courtier et un marchand de soie, M. D. et M. L. La loyauté et la bonne foi n'étaient pas du côté de M. D., courtier. Cependant la loi du privilége a voulu que le courtier ait de la bonne foi ; le législateur a voulu que la loyauté et la bonne foi couvrissent l'agent du privilége de son ombre protectrice pour la faire régner dans les transactions, la proclamer au besoin pour y ramener les parties qui en manqueraient, ou qui la perdraient de vue un moment par un intérêt mal compris ou suivi avec trop de chaleur. — Pour expliquer le fait que j'ai cité, je dirai qu'une balle de soie ayant pris à son entrée en magasin un numéro d'ordre qu'elle conserva assez long-temps, se trouva, par un changement survenu, revêtue d'un autre numéro, par un manque d'attention de la part des commis. Sous ce faux numéro, elle fut vendue, je crois, à 40 fr. la livre, au lieu de 50 fr. qu'elle valait. A la reconnaissance, le marchand de soie, M. L., reconnaissant l'erreur qui s'était faite, en appela à la bonne foi du courtier, M. D. Ici je simplifie, et je dis : Assignation fut donnée au marchand de soie aux fins de se voir condamner à livrer ledit ballot qui valait 10 fr. par livre de plus qu'il n'avait été vendu ; ce qui établissait suffisamment qu'il y avait une erreur capitale, qui faisait perdre au marchand de soie environ 2,000 fr. Plusieurs renvois furent demandés au tribunal de commerce, et pendant ce temps le courtier et la corporation furent vivement blessés. L'opinion publique souleva, un peu tard il est vrai, *la pudeur de nos hauts et puissans seigneurs*. L'affaire fut éteinte à huis-clos : le marchand de soie ne livra pas la marchandise.

Je rappellerai une manœuvre habile qui vient d'être pratiquée à St-Etienne par un courtier privilégié, moyen, j'ose le dire, plus qu'adroit, qui a gravement compromis les intérêts des négocians mouliniers auxquels s'adresse l'*officieux* courtier, par ses lettres portant toutes la même date, pour leur faire faire des achats afin de soutenir ceux qu'ils faisaient, et qui ne pouvaient avoir quelques chances heureuses qu'en trompant leur confiance et en leur faisant faire des achats considérables sur les places d'Aubenas, du Dauphiné et de la Provence, pour profiter du mouvement d'ascension qu'ils produiraient sur les places de St-Etienne et de Lyon, pour écouler leurs soies achetées de la veille.

Cette combinaison *des hauts et puissans seigneurs* de St-Etienne, coïncidant avec des achats faits le même jour sur notre place par un de nos *seigneurs* qui était probablement sous les ordres des Stéphanois, a sans doute été bonne et heureuse. Mais enfin elle a fortement compromis les intérêts des négociaus du Midi qui se sont surchargés de soie à 2, 3 et 4 fr. d'augmentation sur les lieux de provenance, et qui se trouvent maintenant sous l'influence malheureuse et accablante de la position où nous nous trouvons aujourd'hui.

En présence des faits nombreux que j'ai cités dans mes premières lettres, de la vérité qui en ressort et qui les rendent palpables à tout homme de bonne foi intéressé ou non à la cause que je défends ; en face des moyens et des procédés employés par les courtiers qui compromettent l'institution qui les a créés et faussent l'esprit de la loi, il reste bien prouvé que le courtier est un agent inutile, froissant tout à la fois les intérêts et la liberté du commerce, et entravent sa marche ; le courtier privilégié, comme le courtier libre, sont des agents onéreux dont la fabrique doit se débarrasser le plus tôt possible. Le courtier privilégié est un despote qui envahit nos magasins avec une autorité que le privilége ne saurait lui donner ni lui maintenir aujourd'hui, parce que nos mœurs et notre éducation politique se raidissent et repoussent avec indignation le monopole et le privilége, en attendant qu'elles les refoulent hors de notre sol et en délivre une fois pour toujours la société.

LA MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE ET LES LÉGATAIRES JOVIN BOUCHARD.

Un homme était venu à Lyon durant l'été précédent pour trouver contre un mal cruel qui le dévorait les dernières ressources d'un art trop souvent impuissant. Cet homme, membre du conseil municipal de la ville de Saint-Etienne, possédait une grande fortune ; il n'avait pas d'héritier direct. Il se souvint à l'heure de la mort qu'il avait toujours été un défenseur ardent des libertés publiques et des intérêts de sa commune, qu'il les avait souvent soutenus contre la politique étroite et mesquine du maire, contre les idées rétrogrades de cet administrateur, qui croit devoir diriger la municipalité comme son étude de procureur et selon les vues du ministère, sur les bancs duquel sa place à la chambre des députés n'est jamais restée vide, depuis que son servilisme l'a fait représentant du *peuple*. Jovin Bouchard, enfin, se rappela, à ses derniers momens, qu'il avait à coopérer, après sa mort, à réaliser une foule de projets d'amélioration en faveur de sa ville natale. Il légua à sa patrie une somme de cinq à six cent mille francs, à la condition que ses projets recevraient leur exécution, et il s'éteignit paisiblement, entouré de ses amis et des secours de la religion dans laquelle il était né.

Quelques jours après, son convoi funèbre s'acheminait vers le cimetière de St-Etienne, où le mourant avait recommandé qu'on l'enterrât. Six mille personnes escortaient son convoi : c'étaient les autorités de la ville, les amis nombreux du défunt, et une députation de toutes les classes indigentes à qui on venait d'annoncer le legs généreux de Jovin. Il fut inhumé provisoirement dans un coin du cimetière ; ses amis et ses collègues à la municipalité se proposaient de demander, et ils ont obtenu de la ville qu'on lui élevât, dans un endroit plus convenable de ce champ de repos, un monument digne de rappeler une vie honorable et d'immenses bienfaits.

Il paraît que cette distinction si bien méritée a remué la bile et fait revivre la vieille rancune contre Jovin du maire et de son adjoint, un sieur Baudet.

Voici ce que nous lisons dans un article du *Mercure Ségusien* du 16 de ce mois :

« M. Petit, architecte de cette ville, se présente à la mairie, accompagné de M. R. Desprandières, pour obtenir un emplacement convenable à l'érection du monument Bouchard. M. le maire était dans son bureau avec M. Baudet qui, étant chargé de la police, reçut M. Petit. L'emplacement de la croix fut refusé malgré l'offre d'en faire construire une plus monumentale et placée sur un point où elle fut plus en évidence. — Ne pouvant vaincre les scrupules de son interlocuteur, M. Petit montra sur le plan qui était sous ses yeux qu'alors, sans s'écarter de la ligne médiale, ce qu'il ne pouvait faire, il demandait l'emplacement au-dessous de la croix. M. Baudet le refusa en disant qu'il pourrait être reservé aux cendres d'un autre que de M. Bouchard. — Et de qui, demanda M. Petit fort étonné ? — D'un autre *qui aura mieux fait que lui*. — Je ne croyais pas que personne à Saint-Etienne eût la prétention d'avoir mieux fait que M. Bouchard. — On pourra vous montrer le contraire.... ; mais vous pouvez le mettre...., tenez, mettez-le là-bas, dans un coin, fit M. Baudet à son interlocuteur indigné. D'ailleurs, le terrain que vous demandez est beaucoup trop *conséquent*. — Comment conséquent ? — Oui, *conséquent*...., et *qué* diable ! *conséquent*... je parle français, je crois ; *pourquoi est-ce que* vous ne comprenez pas ?.... »

Un pareil récit fait naître à la fois la pitié et l'indignation. Donnez donc un demi-million à une commune ainsi administrée ! Pauvres Stéphanois ! vantez-nous l'accroissement prodigieux de votre population et de notre industrie, et cachez-nous les turpitudes de votre administration municipale, si vous ne voulez pas rougir devant nous d'avoir souffert qu'on nous imposât de tels magistrats..... Si du moins ils pouvaient comprendre une action généreuse ; si du moins ils s'étaient assez dépouillés de la vieille écorce de l'ancien Gagas pour revêtir un peu de la forme humaine !.... Hélas ! leur langage est aussi barbare que leur conduite !...

M. A. C.

Un grand nombre de vols ont été commis depuis quelques jours chez des marchands de nouveautés et des marchands d'indiennes. Les auteurs de ces vols n'ont pu être signalés à la police, bien que les marchands avertis par la rumeur publique de ce qui était arrivé à beaucoup de leurs confrères, se tinssent soigneusement sur leurs gardes. — Il y avait tant d'habileté dans la pratique de cette nouvelle industrie que les pièces d'indiennes disparaissaient sans que leurs propriétaires se doutassent le moins du monde qu'on les avait volés. La police était avertie, et cependant n'avait fait aucune découverte, qui pût mettre sur la trace des voleurs ; lorsque enfin, il y a deux jours, un agent rencontra plusieurs femmes portant le costume marseillais, et qui étaient suivies d'un commissionnaire chargé d'un sac plein de marchandises ; il s'approche de ces étrangères, les interroge, et concevant des soupçons, à l'hésitaiion de leurs réponses, it se fait ouvrir le sac porté par le commissionnaire et le trouve plein de pièces d'étoffes imprimées. — Conduites à l'Hôtel-de-Ville, ces femmes n'ont pas tardé, dit-on, à être reconnues pour les auteurs des vols nombreux dont se plaignent les marchands d'indiennes.

Demain vendredi sera donnée au bénéfice de Mlle Henriette Baudoin une représentation dont la composition attirera toutes les personnes qui aiment un spectacle de bon goût et sans horreurs mélodramatiques. Un vaudeville fort gai, une comédie spirituelle, et la reprise de deux ouvrages déjà connus honorablement sont des élémens certains de réussite. L'intelligente et zélée bénéficiaire aura, nous n'en doutons pas, à se louer autant que le public du choix des pièces qui seront jouées demain et dont on peut voir les titres aux annonces.

On nous annonce pour samedi 3 décembre, dans la salle de l'hôtel du Nord, un concert donné par Mme Talmari, cantatrice italienne, et M. Louis Graziani, pianiste du roi des Belges. On pourra se procurer d'avance des billets chez tous les marchands de musique.

MM. RICHARD père et fils, ingénieurs, opticiens de notre ville, viennent d'être brevetés pour un porte-plume à réservoir d'encre et à piston ; ce porte-plume, de la grosseur d'un crayon, peut très-bien remplacer ce dernier dans un portefeuille ; si l'on veut écrire, on tourne un bouton, et on se procure de l'encre à l'instant ; lorsque votre travail est fini, en tournant le bouton dans le sens contraire, vous faites rentrer l'encre dans le réservoir qui en contient assez pour écrire pendant dix-huit heures. Toutes les personnes qui, dans leurs courses, ont besoin de prendre des notes, les hommes de loi, les huissiers, voyageurs, etc. etc., ne tarderont pas d'adopter le porte-plume à réservoir d'encre et à piston de MM. Richard, qui a sur les écritoires portatives l'avantage de la simplicité, de ne pas laisser l'encre s'évaporer et par conséquent s'épaissir.

Chronique politique.

On lit dans une correspondance particulière de Paris, du 18, adressée à l'*Echo de Rouen* :

« Nous apprenons que trois officiers de pontonniers, com

promis dans le complot de Strasbourg, sont passés à Bâle où ils ont séjourné quelques jours; ils se sont ensuite rendus à Liestal (Bâle-Campagne). On assure qu'ils ont été expulsés de Bâle-Ville. »

— On écrit de Baden, 12 novembre :

« On a apposé les scellés sur quelques effets du comte de Gricourt. On n'a point examiné ses papiers; il est vrai que le procureur-général de Colmar s'est adressé à nos autorités pour obtenir un examen des papiers du comte; mais, jusqu'à ce moment, il n'a pas été fait droit à sa demande, et avec raison; car il n'est pas d'usage, entre la France et le grand-duché de Bade, de faire l'extradition respective des réfugiés politiques. »

— Parmi les personnes détenues à l'occasion de l'affaire de Strasbourg, se trouve un sieur Chasseron, qui a été arrêté rue de Condé, 5. Il va être transféré à Strasbourg.

— L'ordonnance qui donne un nouveau colonel au 4e régiment d'artillerie prononce la mise en non-activité du colonel Vaudrey par *retrait d'emploi*.

— Nous lisons dans l'*Helvétie*, du 18 novembre :

« M. de Belleval est parti de Berne, il y a huit jours, pour remplir une mission dans le canton de Thurgovie; on croit qu'il va requérir la mise des scellés sur les papiers de la famille Bonaparte, qui peuvent se trouver à Aarenberg. On ne pense pas que le gouvernement de Thurgovie y consente. »

— Dans le conseil d'avant-hier, il aurait été décidé, assure-t-on, que le gouvernement enverrait l'ordre à l'amiral Hugon de quitter Lisbonne, et de n'y laisser qu'un bâtiment pour protéger les Français et leurs propriétés.

(*Messager.*)

Paris, 22 novembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On annonce que l'ordonnance d'extraction de M. Polignac du château de Ham vient d'être signée. Pourquoi a-t-on attendu que MM. Peyronnet et Chantelauze sollicitassent pour eux-mêmes cette faveur, puisqu'on devait l'accorder à M. Polignac sans qu'on la demandât.

— On avait annoncé l'arrestation de don Miguel sur la Frontière du Var. Cette nouvelle, bien qu'elle ne soit pas confirmée encore, est reproduite de *l'Eclaireur de Toulon*, qui ajoute : « L'aubergiste qui a fait passer le Var à gué à ces trois personnes, a reçu d'elles une récompense de 400 f. Les habitans de la montagne, venus au marché de Grasse le 15 de ce mois, ont confirmé le bruit répandu déjà dans cette ville de la capture de don Miguel. »

— Le journal légimiste *la France*, dont nous avons annoncé, il y a quelques jours, la saisie, est cité *directement* devant la cour d'assises pour le 26 de ce mois.

— Par ordonnance du 15 novembre, M. Michel Chevalier, ingénieur des mines, vient d'être nommé maître des requêtes en service extraordinaire et autorisé à assister aux délibérations du conseil-d'état.

M. Michel Chevalier, ancien saint-simonien, est, depuis deux ans, rédacteur du *Journal des Débats*.

— Nous croyons pouvoir annoncer avec certitude que M. le duc d'Angoulême persiste dans son abdication de Rambouillet. Il parait qu'il y a été décidé, contrairement à certaines ambitions, par l'influence de Mme la Dauphine, qui porte un vif intérêt au duc de Bordeaux.

— Le *Moniteur* du 22 novembre renferme, dans sa partie officielle, une ordonnance du 19 ainsi conçue :

Art. 1er. Il est établi une chambre de commerce à Valenciennes (Nord).

La circonscription de cette chambre sera formée des arrondissemens de Valenciennes et d'Avesnes.

2. La chambre de commerce de Valenciennes sera composée de neuf membres.

3. La chambre consultative des arts et manufactures de Valenciennes est supprimée.

— Ce n'est pas à Arras seulement qu'a été opérée la saisie de l'*Almanach populaire de la France*. La police s'est aussi présentée à Rouen, dans les bureaux du *Colibri*, où la mise en vente de cet almanach était annoncée. La saisie n'a pas été productive, un seul exemplaire a été trouvé.

Nouvelles Diverses.

Le *Courrier d'Indre-et-Loire*, du 18, publie les détails suivans sur l'évasion du général espagnol carliste Marotto :

« Le général était gardé à vue par deux gendarmes placés dans sa chambre; il demeurait au premier étage. Hier, à sept heures du soir, prétextant le besoin de descendre, ils s'est muni d'une bougie. L'un de ses gardiens l'a suivi. Arrivés l'un et l'autre dans une allée qui conduisait à la rue, le général a éteint sa lumière, s'est élancé au dehors, et quand le gendarme tout surpris a couru pour l'arrêter, il a trouvé la porte fermée. Les rôles étaient changés, le gendarme était prisonnier, le prisonnier était libre. Cependant, le gendarme a bientôt pu sortir et donner l'alarme; mais, jusqu'à présent, six heures du soir, le général Marotto n'a point encore été repris. »

— On écrit de Lisieux :

« Deux charpentiers de notre arrondissement viennent d'exécuter un travail aussi ingénieux que hardi, et qui a parfaitement réussi. A l'église de Saint-Julien-de-Mailloc, le clocher était élevé entre la nef et le chœur. Un charpentier, M. Nicolle, de Courson, aidé de M. Louis Lami, charpentier à Lisieux, a entrepris d'élever ce clocher tout d'une pièce, et de le transporter sur la porte d'entrée. La distance à parcourir était de 65 pieds. Depuis l'embase jusqu'à la pointe, la flèche a 100 pieds de hauteur. Cet obélisque d'une nouvelle espèce a d'abord été élevé perpendiculairement de 15 pouces, puis on lui a imprimé un mouvement horizontal, et il s'est avancé majestueusement jusqu'à sa nouvelle place. Le travail s'est exécuté à 25 pieds au-dessus du sol de l'église et sans aucun échafaudage; on ne s'est servi que des murs latéraux de l'église qui ont tenu lieu de *ber*. Les cloches mêmes n'ont pas été dérangées, et on les sonnait pendant que cette hardie conception se réalisait aux yeux d'une foule de spectateurs émerveillés. Enfin, pour couronner l'œuvre, ce travail n'a coûté que *deux cent cinquante francs*. M. Lebas en ferait peut-être autant, mais pas, à coup sûr, pour le même prix.

— Voici quelques détails intéressans sur le voyage de la goëlette l'*Isalco*, arrivée à Valparaiso, commandée par le capitaine Lebourch, et expédiée par MM. Bitard et Cadiot.

Comme voyage hardi et périlleux, nous pouvons le placer au premier rang. En effet, qu'on se rappelle le tonnage de ce navire (55 tonneaux) et on aura une idée exacte du courage qu'il a fallu avoir pour entreprendre une navigation aussi longue, en même temps qu'on y trouvera de nouvelles preuves des ressources qu'offre notre marine marchande, tant en officiers expérimentés qu'en hommes intrépides.

Lancée du chantier de M. Guilbert le 19 novembre 1835, et sortie de la rivière de Bordeaux le 18 mars 1836, l'*Isalco*, eut à résister dans le golfe à cette tempête furieuse dont nos côtes garderont long-temps le triste souvenir. Après une lutte de 15 jours et qui révéla au capitaine les qualités de son bâtiment, il n'hésita pas un seul instant à poursuivre son voyage.

La traversée jusqu'à la hauteur des îles Malouines n'offrit rien de remarquable.

Mais dans ces parages, sur cinq hommes d'équipage quatre tre furent atteints de maladies assez graves pour les empêcher d'agir.

Ici nous laisserous parler le capitaine Lebourch lui-même, et nous transcrirons littéralement ce qu'il nous a écrit :

« Pouvant peu compter sur l'assistance de mon équipage, je me vis alors forcé de renoncer au projet que j'avais formé de doubler le cap Horn, et je me mis en mesure de franchir le détroit de Magellan.

» Dans la saison où je l'ai passé (avril et mai), le détroit offrait un coup d'œil si indéfinissable de la grandeur de la providence, que j'étais sans cesse assailli de réflexions tristes qui me démontraient d'une manière positive notre fragilité.

» Que de fois considérant l'*Isalco*, entourée de 2,500 à 6,800 pieds de hauteurs couvertes de neige depuis la cime jusqu'à la base, me suis-je dit : « Qu'il est audacieux de confier son existence à une *coque* aussi petite! »

» J'ai eu dans le détroit toutes les douleurs à supporter et mille morts à braver : coups de vents, pluies continuelles, humidité pendant plus de deux mois à bord, et au milieu de ce bouleversement, l'*Isalco*, légère comme un oiseau, semblait triompher des élémens.

» J'ai communiqué avec les naturels du pays, et je vous donnerai à ce sujet d'autres détails.

» Enfin je suis arrivé à Valparaiso le 9 juin.

» Les Chiliens ont eu beaucoup de peine à croire que le navire arrivait d'Europe. Les embarcations qui sont venues le long de mon bord étaient aussi hautes que ma lisse. »

— Une ordonnance de police interdit à l'avenir les rues et les boulevards de Paris aux filles publiques. On ne peut qu'approuver cette mesure, seulement il est permis de se préoccuper de la situation future de cette classe de femmes, et de la difficulté que l'autorité va rencontrer dans l'application des mesures de surveillance que cette réclusion *forcée* va imposer à ses agens.

— M. C..., capitaine-commandant au 7e de cuirassiers, frappé dans des affections de cœur par l'ordre donné à son régiment de Lille pour Givet, s'est tué d'un coup de pistolet.

— L'un des résultats les plus inouïs de l'augmentation de la population dans l'industriel arrondissement de Valenciennes (Nord), c'est que dans la commune de Bruille, l'on se trouve forcé, vu l'exiguïté du terrain du cimetière, et par suite d'une délibération du conseil municipal, d'y enterrer les morts *debout*.

(*Echo de la Frontière.*)

— L'audience du tribunal correctionnel de Dieppe a offert, il y a peu de jours, le scandale d'un maire poursuivi et condamné comme détenteur de bois coupé frauduleusement dans l'une des forêts de l'état.

— Le *Journal militaire officiel* contient une note ministérielle portant qu'il ne doit être accordé, sur les fonds de la guerre, aucune prestation, soit en deniers soit en nature, aux réfugiés polonais. Il n'est fait exception à cette règle que pour le paiement des subsides aux réfugiés polonais résidant en Afrique, et pour l'admission dans les hôpitaux militaires, dans le cas prévu par la circulaire du 14 décembre 1833.

— Il vient d'être décidé par le conseil de l'instruction publique, que dans les lieux où il existera des écoles distinctes pour les enfans des deux sexes, il ne sera permis à aucun instituteur d'admettre des filles, à aucune institutrice d'admettre des garçons.

Tribunaux.

Henry Murray, jeune homme ayant l'aspect le plus piteux, se présente tout effaré au bureau de police de Lambeth-Street à Londres, et présente aux magistrats, MM. Hardwick et Halswell, l'exposé suivant :

« Le 19 septembre 1835, je me suis marié après publication de bans à l'église paroissiale du Christ, dans Spitalfields, avec une demoiselle nommée Elisabeth Smith. Nous passâmes quatre mois ensemble; ma femme, qui était en service et momentanément sans place, retourna chez sa mère, et refusa de revenir chez moi. Je lui écrivis en vain lettre sur lettre; je finis par recevoir d'un étranger le billet que voici :

« 21 octobre 1836.

» Monsieur, mistriss Anne Gutsch me charge de vous informer que la réclamation que vous faites de sa fille, comme étant votre légitime épouse, est tout-à-fait mal fondée. Elle n'avait pas été régulièrement inscrite sur les registres de sa paroisse; il a fallu lui administrer un nouveau baptême où elle a reçu les noms de Hannah Gregory en échange de ceux d'Elisabeth Smith. Vous ne pouvez donc plus la regarder comme votre femme, et elle est libre de se marier avec qui bon lui semblera. Je vous avertis que si vous vous permettiez contre cette demoiselle quelque trouble, molestation quelconque, on recourrait sur-le-champ à l'intervention des magistrats.

» Vous pouvez vous assurer de la validité du baptême, en vous adressant à la sacristie de la paroisse Sainte-Anne.

» J'ai l'honneur, etc. CHARLES CLEMENTS.

» *P. S.* Je demande la permission de vous renvoyer l'acte de mariage qui se trouve radicalement nul et non-avenu. »

Je demande maintenant, a repris M. Henri Murray, si je pourrais poursuivre ma femme en bigamie, dans le cas où elle se remarierait, et si les frais seraient à ma charge.

M. Harwick : Quel est le véritable nom de votre femme?

Murray : Elle se nomme réellement Elisabeth Smith; elle est fille d'un ancien officier des douanes; mais sa mère, qui vient de se remarier, a fait rebaptiser sa fille sous le nom de son second mari.

M. Hardwich : Ce serait un moyen fort commode d'annuler un mariage, que de se faire rebaptiser sous un prétexte quelconque. Si Elisabeth Smith et Hannah Gregory ne sont qu'une seule et même personne, votre mariage est valable. Mais, à propos, quel est donc ce monsieur Charles Clements?

Murray : C'est le frère de l'homme que ma femme prétend épouser de mon vivant.

M. Hardwick : Soyez tranquille, si ce mariage avait lieu, les poursuites en bigamie seraient faites aux frais du comté.

Murray : Grand merci de votre complaisance.

Cette cause avait fait naître dans l'auditoire une hilarité que n'augmentaient pas peu la naïveté et l'affliction profonde du pauvre Murray.

— Il y a sur le carreau de la Halle de Paris d'honorables négociantes en herbes, qui, depuis long-temps, ont fait le sacrifice de leur réputation personnelle, mais qui n'entendent pas la plus mince plaisanterie sur les objets de leur négoce. Elles veulent bien consentir à n'être pas des vertus de première qualité, des exemples de modestie surfine, de tempérance extra-surfine, mais la plus minime atteinte portée à la fraîcheur de leurs melons, à la *tendresse* de leur salade, à la *verderesse* de leurs épinards, est une offense qu'elles ne pardonnent pas, et qui dégénère inévitablement en égratignures, bonnets déchirés, et par suite en procès devant la police correctionnelle.

Mlle Désirée : Je suis connue; incapable de mépriser la marchandise de personne; mais aussi respect à la mienne; j'entends pas raison là-dessus, ou je tape; c'est mon idée.

Mlle Sidonie : On te la renfonce ton idée quand ça te prend; c'est pas tes petites menottes qu'on a peur, ma bichette, c'est ta langue de scorpion qu'est *effilée* comme une pointe d'asperge.

Mlle Désirée : Ma langue! qu'est que t'as à en dire de ce meuble-là! je sais bien que ça te vexe qu'elle soit dans ma bouche....

Mlle Sidonie : Et dites donc les autres, elle appelle ça une bouche! plus souvent; oui, une bouche de vipère.

M. le président : Taisez-vous, vous n'êtes pas ici sur le carreau de la Halle. Laissez parler la plaignante.

Mlle Sidonie : Mais je suis plaignante aussi, moi; demandez plutôt à mon avocat. Eh ben! où donc qu'il est mon avocat? Pas possible! moi qui y a donné ma confiance ce matin, il me plante là toute seule. (S'adressant au garde municipal.) Dites donc, si c'est vous qui faites les commissions d'ici....

M. le président : Encore une fois, taisez-vous.

Mlle Sidonie : Mais quand je vous dis que je suis plaignante pour de vrai; demandez à mes témoins.

Une demi-douzaine de voix de femmes, parties du banc des témoins : Oui, oui, Sidonie, t'es plaignante aussi bien que Désirée, je crois bien; tu peux bien te plaindre après ce qu'elle t'a occasionné.

M. le procureur du roi : Cela est exact; il y a une plainte récriminatoire de la part de la fille Sidonie.

M. le président : On l'entendra après. Fille Désirée, dites au tribunal le plus brièvement possible le sujet de votre plainte?

Désirée : Bien dit, mon petit président; je vas vous couler ça dans le tuyau de l'oreille tout à la douce, sans m'évaporer. J'étais à ma place, dam! y a déjà beau temps; c'était à la saison des melons; j'en avais une petite partie d'une cinquantaine, beau choix, que j'en avais fait une belle pyramide comme le toit de la Bourse; pas un qui passait l'autre, alignés en droiture, quoi! V'là un chaland qui me tombe pour un cantalou; je lui cherche son affaire; en cherchant, je bouscule un peu la tête de mes melons, si bien qu'en v'là trois ou quatre qui débouchent et un qui sort de ma place et va sur celle de Sidonie, qui me le roule avec son vilain pied tout boueux et me gâte ma marchandise. Moi, ça me confond; je lui adresse une ou deux paroles qui vexent mademoiselle au point de dire que mes melons sont de la drogue et que j'attrape la pratique. Je vous demande s'il y a du bon sens de se dire des choses pareilles entre voisines, quand les chalands sont là! De fait, le mien s'est en allé, et depuis ce temps-là, je ne peux plus rien vendre de mon état, vu que le carreau me fait journellement des vexations là-dessus.

Sidonie : Et toi, la belle en langue, si t'avais dit que ça de moi, y aurait pas grand mal; mais, c'est plus ça; j'ai mes témoins qui vont dire à ces messieurs que tu m'as appelée *rosse* et *chameau*, et voleuse; oui, voleuse, messieurs. Appelle-moi rosse et chameau tant que tu voudras, mais, pour voleuse, ça ne peut pas passer.

Désirée : J'ai pas dit voleuse; j'ai dit escamoteuse, parce que c'est vrai que t'as escamoté des oranges à la mère Leroy.

Sidonie : C'est donc ça; fallait le dire plutôt; bien sûr que tu dois savoir l'affaire des oranges à la mère Leroy, puisque t'étais avec moi, et que t'en as mangé plus que les autres.

Désirée : Moi! plus souvent que j'en ai mangé; tu m'en as effectivement donné une ou deux paires, mais je les ai données à ma petite; j'aurais plutôt *mouru* de faim que de manger des oranges volées.

M. le président : L'affaire est entendue, taisez-vous toutes deux.

Toutes deux : Plus souvent! et mes témoins?

M. le président : Vous avez parfaitement expliqué votre affaire; le tribunal est suffisamment éclairé.

Sidonie : Pas possible, ou bien c'est donc Désirée qui va être condamnée?

Désirée : Moi! ça serait drôle! c'est toi qui vas aller te coiffer au violon.

Pendant ce colloque, qui se prolonge indéfiniment, le tribunal renvoie les parties de leur plainte réciproque et compense les dépens.

A cette décision, un brouhaha se fait dans l'auditoire, causé par le départ bruyant d'une quinzaine de femmes qui rejoignent leur chef de file et retournent au carreau de la Halle commenter l'administration de la justice en France.

Nous ne saurions trop recommander aux personnes qui s'occupent de l'art du dessin et de la peinture le *Cours complet de Paysages* de M. THÉNOT, professeur, qui vient de recevoir une médaille d'or pour ses aquarelles exposées au dernier salon. La simplicité de sa méthode, la pureté et la variété de ses modèles, et surtout le bon marché de ses livraisons rendent cet ouvrage véritablement populaire; et en effet il convient non-seulement aux écoles et aux professeurs, mais encore aux gens du monde qui veulent se faire un facile talent. Jusqu'à ce jour les grands maîtres qui ont écrit sur ces matières se sont plutôt adressés à des hommes déjà instruits qu'à de jeunes élèves, tandis que M. Thénot a su mettre le résultat de ses profondes et consciencieuses études à la portée des plus faibles intelligences. Cet ouvrage, grand in-4o sur beau papier vélin, se divise en quinze livraisons du prix de 1 f. 75; elles contiennent chacune quatre planches lithographiées, avec texte explicatif; elles paraissent de mois en mois : la 5e est en vente. On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, no 6, à Paris.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Une correspondance carliste datée de Duerto, 14 novembre, mande que le 15 Bilbao devait être attaqué par 20 bouches à feu. « Le résultat des six derniers jours a été, dit cette lettre, la prise par les carlistes de 5 forts, 11 pièces de canon, 700 prisonniers, 800 fusils et des munitions de guerre de toute espèce. Le comte Casa-Eguia, dont l'habilité dans l'art des fortifications est connue par les beaux ouvrages exécutés dans l'île de Léon, est un beau militaire, terrible dans le combat, mais généreux après la victoire. Il traite bien les prisonniers, et nos volontaires lui sont tellement dévoués que souvent on leur entend dire : Il peut bien nous envoyer partout, nous irons. *Il manco sabe mucho y es muy valiente.* (Le manchot sait beaucoup de choses et il est très-brave.) Il est toujours le premier au feu, et il compromet même sans nécessité ses jours à l'attaque de chaque fort. »

— La *Gazette de France* annonçait ce soir, dit le *Journal du Commerce* du 22, que le feu avait recommencé le 15 contre Bilbao. Le *Messager*, allant plus loin, rapportait même comme un bruit que la ville, voyant l'impossibilité d'être secourue, s'était rendue. Les nouvelles du journal ministériel sont meilleures. Nous y trouvons cette dépêche télégraphique :

« Bayonne, 19 novembre 1836, sept heures du soir.

» Gomez était le 7 à Berlinga, paraissant se diriger sur Cordoue. Rodil était le 9 à Médellin; il a été remplacé par Narvaez, investi du commandement général contre Gomez, et qui était à Navalmoral le 10.

» Le feu contre Bilbao n'était pas encore ouvert le 15. Espartero était attendu le 18 à Portugalette, où il trouvera la flotte anglaise.

— On nous écrit de Bayonne, le 18 novembre :

« Le temps est si mauvais qu'aucune nouvelle directe ne nous est parvenue par terre ni de Durango, ni de Bilbao : mais un bateau arrivé à Socoa de St-Sébastien, annonce que Espartero devait arriver aujourd'hui même à Portugalette. Vous devez vous rappeler que je vous indiquai il y a quelques jours la demande que ce général avait faite de vingt-cinq mille rations à Castro-Urdiales, en même temps qu'il demandait des bâtimens de transport à lord John Hay; son arrivée à Portugalette annoncerait qu'il exécute son projet. Il reste à savoir si Villaréal sera en mesure de l'empêcher de secourir Bilbao. Nous touchons au moment critique pour cette malheureuse ville.

» La conduite des Anglais à St-Sébastien est incompréhensible. L'occasion cependant était si belle pour eux de faire une diversion. Ils n'ont pas mille hommes devant eux. »

— Un *bagagero* (conducteur de bagage), qui a marché pendant huit jours avec les troupes de Gomez, rapporte que leurs équipages sont organisés en trois brigades de deux cents mulets chacune, portant les munitions, les pièces de montagne, les vivres, le butin, les blessés ou les hommes qui tombent de fatigue. Il y a cent mulets chargés de fusils et dix mulets chargés d'or ou d'argent. Le nombre d'hommes qui marche avec la division et reçoit les vivres monte à plus de 12,000, en y comprenant les muletiers, les cantiniers, les gens d'administration et autres non combattans. Le nombre des chevaux et des bêtes de somme passe 2,000. Lorsque toute cette colonne est obligée de traverser les montagnes par un seul et même chemin, sa longueur est de trois à quatre lieues. On voit par ces détails quel avantage les généraux de la reine, s'ils avaient plus d'activité, auraient pu prendre sur les carlistes embarrassés d'un si énorme attirail.

— On écrit de Léon, le 3 de ce mois, que le vicomte de Las Antas, ayant reçu l'ordre de se porter en Estramadure avec le corps auxiliaire portugais, avait quitté cette ville le même jour avec l'arrière-garde. La veille, on avait jeté dans les rues de Léon des proclamations insurrectionnelles, écrites en portugais et signées par un nommé Pineiro. (*Phare.*)

ANGLETERRE. — *Londres*, 18 *novembre*. — La note qui suit, des plus importantes en ce moment, vient d'être publiée par la banque d'Angleterre :

« Le gouverneur et la compagnie de la banque d'Angleterre font savoir que le 21 du courant et jours suivans, ils sont prêts à recevoir des propositions pour des emprunts sur les dépôts de billets du change, de billets de l'échiquier, de bons de la compagnie des Indes orientales ou autres valeurs autorisées : ces emprunts seront remboursés le 16 janvier prochain ou avant, avec intérêt à 5 0/0 l'an, et ne pourront être de moins de 2,000 liv. chacun.

» Banque d'Angleterre, 19 novembre 1836. »

— Une assemblée de l'association irlandaise, réunie pour s'occuper des dîmes, a délibéré mercredi, sur des résolutions proposées par M. Crawford, et qui sont conçues en ces termes :

« 1. Que dans notre opinion il n'est pas compatible avec la justice due à l'Irlande et avec la théorie ou la pratique des lois britanniques appliquées soit à l'Angleterre, soit à l'Ecosse, que la majorité du peuple soit obligée de payer pour l'église de la minorité, et qu'il est également incompatible avec les principes de la liberté religieuse que qui ce soit puisse être contraint de payer pour les frais d'une église avec laquelle il n'est pas en communion.

» 2. Que, d'après la manière dont la composition des dîmes est actuellement appliquée en Irlande, un tribut est levé sur toute la nation pour l'usage d'une église qui n'est que celle d'un dixième de la nation; et qu'en conséquence le peuple irlandais est en droit de demander la suppression totale d'une allocation ainsi appliquée.

» 3. Qu'en demandant d'être affranchis de cet impôt ecclésiastique, nous demandons en même temps que, l'allocation des dîmes étant, dans son institution première, un prélèvement fait sur les revenus du sol pour le bien public, une somme égale soit exigée dans une juste proportion de ceux qui tirent avantage du sol; somme qui devrait être appliquée à l'instruction, au soulagement, à l'emploi du peuple ou à tel autre usage d'intérêt général auquel le parlement croira devoir l'approprier.

» 4. Que, dans notre opinion, toute solution de la question des dîmes qui ne serait pas fondée sur les principes ci-dessus posés, ne pourra satisfaire le peuple d'Irlande, et nous invitons nos concitoyens à ne se départir d'aucun des moyens légaux et constitutionnels de réparation de ces torts qu'après avoir obtenu le plein et entier dégrèvement de cet impôt dégradant et oppresseur. »

Le *Globe and Traveller* fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« L'objet de M. Crawford, par ces résolutions, était d'engager l'association à faire tous ses efforts pour amener l'entière abolition des dîmes, et à n'accepter à cet égard ni compromis ni division de paiement : mais comme, en même temps, il ne veut pas que le propriétaire recueille le fruit de l'abolition, il propose de substituer quelque chose au mode actuel de taxe, et veut que tout ce qu'on en retirera soit appliquée à des objets qui intéressent tous les habitans de l'Irande, sans distinction de religion. »

» On savait déjà que la marche que M. O'Connell se disposait à suivre, à l'égard de cette proposition de M. Crawford, était de proposer que le sujet fût renvoyé à un comité permanent qui l'examinerait à fond, et ferait part à l'association du résultat de ses délibérations. Telle a été, en effet, sa proposition; et il est probable que ce moyen mettra fin aux dissidences qui existent sur ce sujet entre les réformistes irlandais; dissidences sur lesquelles les conservateurs ont fondé tant d'espérances; après quoi ils se trouveront en mesure de réunir toutes leurs forces contre leurs adversaires, dans l'intérêt de leurs communs avantages.

» Nous ne pouvons présenter aucun commentaire étendu sur le caractère de cette assemblée; mais le ton des discours et les actes généraux de l'association tendent tous à montrer la nécessité de quelques changemens de mesures de la part de ceux qui désirent voir se soutenir l'église protestante en Irlande.

» Il faut qu'ils lui méritent les égards de la population irlandaise, ou qu'ils consentent à la voir abandonnée à l'appui volontaire de ses membres. Les moyens qu'ils ont employés jusqu'ici pour contraindre les paysans catholiques à lui payer une contribution forcée, perdent rapidement de leur valeur, et quelque autre plan doit être adopté, si l'on veut en obtenir quelques contributions nationales.

» Tout indique que les conservateurs ont de nouvelles raisons de se repentir d'avoir rejeté les conditions de solution de la question que les ministres leur ont offertes, et qui ont été acceptées par les représentans du peuple irlandais; mais ce sont des gens que l'expérience n'instruit pas, et qui n'entendent pas raison. La conscience d'une nécessité immédiate et irrésistible a seule quelque poids sur eux, et il faut, en conséquence, leur laisser le temps de la sentir. »

— Les derniers événemens de Portugal rendent furieux les journaux torys. Le *Times*, le *Post*, le *Standard*, l'un après l'autre, épuisent toutes les formules de l'insulte contre le gouvernement, et, dans leur aveuglement, ils ont si bien ménagé leur feu que la moitié de leurs projectiles ont rebroussé sur eux-mêmes et frappé leurs amis en face. Ils lancent en même temps les argumens les plus opposés et les plus contradictoires; commençant un paragraphe par insulter le gouvernement pour avoir intervenu et finissant ce même paragraphe en blâmant le même gouvernement pour fait de non-intervention.

Ils déclarent dona Maria et la charte haïes de la nation portugaise, qui ne soupire qu'après don Miguel et le despotisme; et cependant ils lancent les expressions les plus injurieuses contre le gouvernement pour n'avoir pas employé l'escadre que commande sir W. Gage, à contraindre les Portugais à accepter cette même charte.

Mais le secret de toutes ces fureurs c'est que les torys s'imaginaient que le gouvernement wigh suivrait leur exemple, et ils sont désolés en eux-mêmes de reconnaître leur erreur.

Quand l'escadre britannique du Tage a été renforcée, l'autre jour, les torys étaient enchantés. Sage ministère! politique vraiment anglaise! noble conduite! attitude imposante! voilà ce qu'ils disaient. Ils se souvenaient de la conduite du gouvernement tory en 1828, quand don Miguel usurpa le trône et abolit la charte. Ils se souvenaient qu'alors une armée et une flotte britanniques à Lisbonne avaient empêché toute résistance à ces actes de violence et de despotisme et avaient établi la tyrannie en Portugal; et ils espéraient que l'escadre commandée par sir W. Gage, dicterait de même aux Portugais la forme de leurs institutions.

Les torys jugeaient des autres par eux-mêmes. Ils n'ont jamais compris qu'une escadre britannique pût recevoir l'ordre de se borner strictement à défendre les personnes et les biens des sujets anglais, et à protéger contre la violence la reine et la famille royale, sans intervenir dans les disputes des partis politiques; et l'on ne saurait dire quelle a été leur angoisse, lorsqu'ils ont reconnu que les choses avaient tourné tout autrement. Pour nous, le changement de leur langage nous satisfaisait; nous voulons du bien au gouvernement et nous redoutions quelque peu l'effet que pouvait produire contre lui, dans le pays, l'approbation de nos confrères torys.

Nous croyons fermement que le torrent d'invectives qu'ils ont lâché contre le gouvernement pendant la semaine dernière sera accepté par le public comme une rétractation de leurs précédens éloges, et que le gouvernement se trouvera maintenant dans l'opinion publique aussi bien que si les torys n'eussent jamais dit un mot pour lui. (*Globe and Traveller.*)

Election du président des Etats-Unis. — Les élections ont eu lieu dans seize des Etats-Unis de l'Union pour les membres du congrès et de la législature, et, dans quelques circonstances, pour des gouverneurs. Les résultats sont comme suit : Pour M. Van Buren : Georges, 11. — Pensylvanie, 30. — New Jesley, 8. — Maine, 10. — Rhode Island, 4. — Arkamps, 3. — Missouri, 4. — Illinois, 5. — Total, 75. Contre M. Van Buren : Ohio, 21. — Vermont, 7. — Maryland, 10. — Indiana, 9. — Kentucky, 16. — Nord Caroline, 15. — Alabama, 7. — Louisiane, 5. — Total, 89; présentant, dans les seize états, une majorité de 14 voix contre M. Van Buren, en ce qui concerne les états sus-dénommés. (*Globe and Traveller.*)

— La majorité de sir R. Peel sur sir John Campbell, à l'élection pour le rectorat de Glasgow est de 95 voix. Dans la dernière occasion, lord Stanley a eu sur lord Durham une majorité de 158; de sorte que, dans le fait, il y a une réaction de 63 voix en faveur des principes libéraux. (*Idem.*)

— On lit dans le *Globe and Traveller*, à la date de Chester, 14 novembre, le compte-rendu de l'affaire portée par M. de Bériot contre Sharpe, devant la cour consistoriale de cette ville, à l'effet d'obtenir l'exhumation du corps de Mme Malibran.

La cour a prononcé en faveur de M. de Bériot, et le défendeur ayant droit d'interjeter appel de cette sentence pardevant la cour métropolitaine d'York, dans le délai de 14 jours, s'il ne procède dans cet intervalle, le corps sera nécessairement exhumé.

— Il était question à Londres de l'ouverture de deux théâtres français pour la prochaine année théâtrale, l'un sous la direction de M. Bunn et l'autre sous celle de Mlle Jenny-Vertpré. Chacun des deux habiles entrepreneurs avait engagé une excellente troupe qui devait disputer à sa rivale les suffrages du public. Cependant la difficulté de pouvoir soutenir avec succès les deux théâtres français à Londres a décidé les deux troupes à se réunir; elles donneront des représentations dans la salle de l'opéra anglais sous la direction de M. Bunn, qui a obtenu le privilége. Le directeur aurait fait des engagemens à Mesd. Jenny-Vertpré, V. Déjazet, Plessis et Allan, et à MM. Lepeintre, Vernet, Frédérick-Lemaître, Allan et Lafont.

ITALIE. — Le gouvernement espagnol n'a plus de représentant à la cour de Rome; le pape ne devait pas être le dernier à suivre l'exemple des puissances du Nord. Voici ce qu'on lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Le chargé d'affaires d'Espagne, M. de Aparia, qui, jusqu'à ce moment, avait agi dans l'intérêt de la reine, bien que le gouvernement ne l'eût reconnu officiellement qu'en qualité de délégué pour l'arrangement des affaires ecclésiastiques, a été averti par le ministère que toutes relations diplomatiques avec lui cesseraient immédiatement, mais qu'il pourrait rester à Rome et vivre comme particulier. Le ministère ne lui a pas envoyé de passeport, comme on l'a prétendu, et l'on assure que M. de Aparia fixera son séjour parmi nous. On attend le duc de Frias, ex-ambassadeur d'Espagne à Paris. On présume qu'il est chargé d'une mission particulière. »

— La *Gazette d'Augsbourg* parle, mais pour les démentir, des bruits répandus sur la prochaine occupation de la forteresse de Gaete par les Antrichiens.

Nous devons, du reste, faire remarquer que des personnes arrivées de Naples, il y a deux jours, affirment que cette ville ne présente aucun des symptômes de troubles dont ont parlé, et que la population se montre au contraire très-reconnaissante des mesures prises pour la secourir contre la maladie.

En ce moment, l'Autriche a intérêt à grossir les faits qui pourraient indiquer une fermentation révolutionnaire dans la Péninsule italique : c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue en lisant les nouvelles d'Italie que publient les journaux allemands.

BELGIQUE. — Une crise ministérielle se prépare en Belgique; voici ce qu'on nous écrit de Bruxelles à la date du 19 :

« La nouvelle publiée hier par le *Mercure*, au sujet de la démission offerte par les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la justice, est hors de doute aujourd'hui; mais j'apprends que le roi n'a pas encore accepté ces démissions. Il est également vrai que le motif qui les a dictées est le projet de nommer ministres d'état MM. Meeus et Coghen, chefs du parti financier de l'ancienne banque et de la mutualité industrielle. L'opinion populaire très-excitée par la hausse des houilles qu'elle attribue aux progrès des vastes associations qui monopolisent les affaires, empêchera le roi de persister dans sa résolution d'autant que jamais les chambres n'accorderaient d'argent à un ministère dont les intérêts seraient communs avec ceux de la banque. Les sections réunies ce matin pour élaborer le budget se sont vivement prononcées. Bref, les intérêts bourgeois se trouvent dans cette rencontre d'accord avec les sentimens populaires, et nous ne croyons pas que Léopold s'obstine. Il n'oserait pas davantage dissoudre la chambre, si complaisante dans toutes les questions de pouvoir. Le clergé ne repousse pas moins vivement le parti financier, qui voudrait imposer au pays une suprématie rivale de la sienne. Enfin, les hommes de la révolution n'ont pas oublié que toutes les conspirations de 1831, en faveur du prince d'Orange, aboutissaient toujours aux hommes et aux choses de la banque. La chambre des représentans s'assemble demain en séance publique. Il faudra bien que l'affaire y soit tirée au clair. L'opposition a repris quelque terrain à la chambre, au moins en ce qui est de la question extérieure. La moindre menace du roi de Hollande ou de la diète germanique suffirait aujourd'hui pour provoquer la répudiation la plus formelle et la plus solennelle de tous les protocoles qui forment la base de notre droit public actuel. »

Bruxelles, 19 *novembre*. — On parle toujours ici de la crise ministérielle. Le roi aurait proposé, dit le *Courrier Belge*, au conseil des ministres, la nomination de MM. Meeus et Coghen (les hommes de la grande banque), au poste du ministère d'état avec voix au conseil. MM. de Theux et d'Huart auraient vivement combattu cette proposition, que nous avons tout lieu de croire avoir été suggérée au roi Léopold par son beau-père Louis-Philippe. Comme on insistait de l'autre côté, tous les ministres, excepté celui de la guerre, ont cru devoir aller, après s'être entendus à cet effet, jusqu'à offrir leur démission en masse. L'affaire en est là.

CANADA. — La collision s'aggrave dans les deux Canada. Par suite de son refus de tout subside, la chambre d'assemblée de la province supérieure a été dissoute; mais quoique les conservateurs s'attribuent la majorité dans la chambre récemment élue, le gouverneur sir Francis Heard diffère à convoquer le parlement. Il semble redouter l'explosion qui pourrait éclater si le ministère anglais persistait à ne point accorder de satisfaction aux griefs du pays contre l'administration, et ils sont si nombreux qu'ils remplissent un volume de 570 pages. Dans le Bas-Canada, les Irlandais se sont ralliés la plupart au demi-million d'habitans d'origine française. On attendait sans beaucoup d'espoir la réponse du ministère aux griefs plus ou moins anciens et accumulés jusqu'à 95 articles distincts. Dès l'ouverture de la session législative, le 27 septembre, lord Gosford, commissaire et gouverneur, a présenté cette réponse, évasive par rapport à beaucoup de points, et sur les principaux, comme la réforme du conseil législatif, exprimant un refus formel. Fox, dès 1791, avait conseillé de faire élective cette deuxième chambre pour le Canada. Aujourd'hui, on craindrait d'établir un précédent contre la pairie de la métropole. Des débats, animés de toute l'ardeur du caractère canadien, se sont engagés dans la chambre d'assemblée, et elle a décidé, à la majorité de 56 contre 6, qu'un nouvel exposé des mêmes griefs, plus énergique encore que l'ancien, serait adressé à la couronne. Le député, principal rédacteur, est M. Morin, avocat, qui, déjà chargé d'une mission à Londres, est venu à Paris en 1834. Aussitôt le gouverneur, suivant sans doute les instructions ministérielles, a dissous la chambre le 12 octobre.

Il n'avait été alloué, dans la précédente session, que pour six mois de subsides; et c'est chaque année que les traitemens des administrateurs et des juges sont votés. Le Bas-Canada aussi se trouve donc sans budget, et il va être appelé à des élections qui, naguère, ont été ensanglantées. Envoyer des troupes d'Europe, la saison d'hiver y apporte un empêchement absolu, et des actes de violence commis par quelques soldats ont déjà accru le mécontentement; mais le parti puissant qui veut la séparation du pays d'avec la métropole, va acquérir encore plus de force. L'Angleterre est exposée à perdre à la fois les dépenses évaluées à 400 millions qu'elle a faites pour cette colonie et un des principaux débouchés de son industrie, puisqu'il occupe près de vingt mille de ses marins. Il est temps encore.

Des embarras aussi surgiraient d'abord pour le Bas-Canada, soit qu'il déclarât son indépendance, soit qu'il se ralliât aux Etats-Unis. A Londres, on parle de réunir en une les deux provinces, ou d'armer le Haut-Canada. Mais il ne contient pas 400,000 habitans épars dans les townships; ce serait la guerre civile, ou plutôt les rivalités s'éteindraient pour faire cause commune. Il est présumable que cette collision va avoir de l'influence sur l'élection du président des Etats-Unis : MM. Harisson et Van Buren sont allés dans les Canada; mais le premier y est plus connu, et il est général.

AUTRICHE. — Pour calmer les doléances du *Journal des Débats* sur le peu de cas que font les puissances du Nord des services rendus aux trônes absolutistes par la dynastie du 7 août, la *Gazette d'Augsbourg* annonce en ces termes que la cour de Vienne se dispose à prendre le deuil de Charles X :

« Aujourd'hui la cour prend le deuil pour Charles X. Pendant les douze premiers jours, S. M. l'empereur et les princes de la famille, les conseillers privés, chambellans, porteront le costume noir avec un crêpe à l'épée; du 23 novembre au 30, ils porteront le petit uniforme avec un crêpe au bras gauche. Un agent impérial est parti hier pour Goritz avec une mission de LL. MM. »

— On écrit de Vienne, 3 novembre :

« Dans le courant de la semaine dernière il a été commis ici un attentat d'une nature particulière. Depuis plus d'un an un habitant de l'un des fanbourgs, appartenant à la basse classe de la société avait ravi en pleine rue deux enfans de l'âge le plus tendre, un garçon et une fille, et les avait cachés depuis lors dans un lieu écarté de son habitation. Ce ravisseur avait fondé sur ce rapt un plan bizarre : il voulait les élever comme des sauvages et il les tenait soigneusement renfermés, ne les laissant communiquer avec personne; il ne les nourrissait qu'avec de la viande crue et des fruits; et il ne parlait jamais avec eux et ne prononçait devant ces malheureux que des cris partant du gosier, croyant leur enseigner ainsi une langue étrange semblable à celle des habitans des îles sauvages. Plus tard le ravisseur se proposait d'exposer ces deux enfans à la curiosité publique et de faire ainsi fortune. Le hasard a fait découvrir ce projet inhumain, et le coupable est arrêté et livré à la sévérité des lois. »

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 4 novembre 1836.

Monsieur,

La compagnie du chemin de fer de St-Etienne à Lyon, ayant reçu de nombreuses observations sur le mode de distribution des wagons à St-Etienne, notamment de la part des consommateurs de houille de Lyon, de Givors, de Gray et de Mulhausen, etc. qui prétendent que lorsque les wagons leur sont remis directement, la concurrence s'établit entre toutes les mines de houille de St-Etienne, de la Ricamarie et de Firminy; que dans ce cas, ils achètent à 50 ou 60 centimes ce qui leur est vendu de 75 centimes à 1 franc, lorsque les wagons sont exclusivement distribués aux exploitans;

Donne avis que les abonnemens précédemment contractés pour des livraisons de wagons étant sur le point d'être à terme, elle distribuera ses wagons, à partir du 1er janvier 1837, indistinctement aux consommateurs, aux marchands et aux exploitans de houille ainsi que cela se pratique à Rive-de-Gier, et que la distribution des wagons ne sera plus fixée à l'avance.

Le directeur du chemin de fer,
LÉON COSTE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1457) *Etude de Me Lafont, avoué, rue du Bœuf, n.* 38.

Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du 26 novembre 1836.

1° D'une maison connue sous le nom de *Petit-Versailles*, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages et grenier; estimation et mise à prix 26,000 fr.

2° D'un jardin de la contenue de douze ares dix centiares; estimation et mise à prix 2,000 fr.

Ces immeubles sont situés quartier St-Clair, Grande-Rue, commune de Caluire; ils seront vendus en deux lots.

(1621) ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Le samedi trois décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, devant le tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean,

D'une maison sise à Lyon, rue St-Marcel, n° 39, dépendant de la succession de M. Séon-Marie Vérand.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Vignat, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

(1618) Le samedi vingt-six novembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, d'un mobilier et fonds de charron, consistant en soufflets de forge, enclumes, étaux, scies à main et autres outils, en bois de charronage pour roues, essieux et charrettes, et en tables, chaises, commode, poêle en fonte, batterie de cuisine, armoire, placard, garde-manger, etc.

DEMARE.

(1619) Demain samedi, à neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, au préjudice du sieur Léonard Chabanat, entrepreneur de bâtimens et fabricant de peignes pour la fabrique, demeurant à Lyon, rue des Capucins, n° 2; lesquels objets mobiliers consistent en secrétaire, commode, tables, chaises, garde-manger, peignes en acier pour la fabrique, etc. etc.

(1620) Le dimanche vingt-sept novembre mil huit cent trente-six, sur la place publique d'Oullins, à l'issue de la messe paroissiale dudit lieu, à onze heures du matin, il sera procédé par autorité de justice, à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en charrette, chevaux, garde-robes, buffet, marmites et table.

(1617) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Quai de Bondy, n° 159.

Le samedi vingt-six novembre mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera, dans le domicile sus-indiqué, procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères d'objets et mobiliers, consistant en batterie de cuisine, vaisselle, verroterie, tables, chaises, tabourets, horloge, commodes, lits garnis, linges de corps, hardes et habillemens à l'usage d'homme et de femme et autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1603) *A VENDRE.* — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bicherées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à Me Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1582) *A VENDRE.* — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientelle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville.

S'adresser à Me Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

ANNONCES DIVERSES

(1552) *A LOUER de suite ensemble ou en deux parties.* — Cinq pièces meublées (cuisine garnie d'ustensiles), rue de la Barre, n° 8, au 2e, près Bellecour.

S'adresser au 1er ou au portier.

A VENDRE.

Une très-belle épreuve avant la lettre des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, grand format, dans un très-beau cadre.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1er novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, *rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.*

Au dépôt chez MM. les pharmaciens *Vernet*, à Lyon, place des Terreaux; *Simon*, à Vaise; *Blanc*, à la Guillotière; *Champin*, à Fontaines; *Micol*, à Saint-Genis-Laval; *Brian*, à Saint-Symphorien; *Maritan*, à Villefranche; *Forest*, à Beaujeu; *Michel*, à Tarare; *Cuillerot*, à Amplepuis. (1343)

AVIS ESSENTIEL POUR LA SANTÉ.

A cette époque de l'année se développent dans le corps humain une variété infinie de maladies cutanées, depuis une simple éruption herpétique jusqu'aux ulcères les plus invétérées, soit scorbutiques, soit dartreux, affections qui proviennent toutes de l'état morbifique des sucs de l'économie animale. Contre toutes ces maladies que l'on présume provenir de l'état impur du sang, humeur la plus essentielle à notre existence, l'*Extrait de Salsepareille composé*, en forme de pilules, du docteur SMITH, est reconnu par les professeurs de quelques-uns des plus célèbres colléges et universités de l'Europe, comme le remède le plus efficace qui ait jamais été découvert: c'est pourquoi plusieurs d'entre ces corps savans ont accordé à son auteur des brevets spéciaux, déclarant sa préparation de bois sudorifique la plus heureusement combinée et la plus efficace connue de nos jours et la seulequi contienne toutes les vertus médicinales de ces médicamens précieux.

L'*Extrait de Salsepareille* se vend en boîtes de 3 fr. et 10 fr.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (1021)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catharrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémopthisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

DÉPOTS:

Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
Givors, Clémençon, quincailler.
Givors, Thivy, épicier, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincailler, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'Estampes.
Tournus, Dupont père, épicier.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

MALADIES SECRÈTES.

RÉCENTES ET INVÉTÉRÉES;

DARTRES.

24 mille francs de récompense ont été votés au docteur OLLIVIER, pour l'efficacité de ses agréables BISCUITS DÉPURATIFS seuls approuvés par l'Académie de médecine.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, *Vernet*, place de Terreaux. — Tarare, *Michel*. — Villefranche, *Voituret* — Bourg, *Martinet*. — Mâcon, *Mossel*. — Roanne, *Mercier* — St-Etienne, *Couturier*.

L'instruction sur le traitement par les BISCUITS se délivre *gratis*. (1240)

(1436 7) SEUL DÉPOT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillans, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtains.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison Mâ de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chûte des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2° l'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crême et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départemens. On peut écrire en affranchissant.

AVIS INTÉRESSANT.

(1551-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison Mâ, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, pour ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion, une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS

ET ORDINAIRES

De LYON A CLERMONT et Retour,

Partant tous les jours de l'une et l'autre Ville;

Faisant le trajet, par accéléré, en deux jours; par ordinaire, en cinq jours.

A Lyon, chez Gastine et Gillet, port du Temple, 45;
A Clermont-Ferrand, chez J.-B. Barthélemy. (1491)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saulnier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placemens avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

GRAND-THÉATRE. — *Jeudi* 24 *novembre* 1836. — UNE POSITION DÉLICATE, vaud.; Les Chanteurs Alsaciens; LE CHALET, opéra; LA SYLPHIDE, ballet. — Six heures.

Vendredi 25 *novembre* 1836. — UN PROCÈS CRIMINEL, comédie; Dernier Concert de M. Ernst, violoniste allemand; LES DEUX MARIAGES, ballet. — Six heures.

GYMNASE LYONNAIS. — *Jeudi* 24 *novembre* 1836. — Clôture définitive des représentations de Mme Dorval: CHATTERTON, drame; JEANNE VAUBERNIER, comédie; MOIROUD ET Ce, vaud. — Six heures.

Vendredi 25, au bénéfice de Mlle Henriette Baudouin, les premières représentations de PIERRE LE ROUGE, comédie; LE DIABLE AMOUREUX, vaud.; FOLBERT, OU LE MARI DE LA CANTATRICE, vaud.; la reprise de UN MATELOT, vaud. — Cinq heures 1/4.

Bourse de Paris du 22 novembre 1836.

Cinq pour cent	106	106	106	106
—— fin courant	106 15	106 15	106 10	106 10
Quatre pour cent	98 40			
Trois pour cent	79 10	79 15	79 10	79 15
—— fin courant	79 20	79 30	79 20	79 25
Rentes de Naples	98 30	98 30	98 30	98 30
—— fin courant	98 50	98 50	98 50	98 50

L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.